



Réf : D7

**OBJET** : convention d'hébergement de matériel de télécommunications électroniques dans la salle Blanche du Syndicat Mixte

## LE PRESIDENT

- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 2,
- Vu la décision du Président n°43 de juin 2009 portant sur les TARIFS du syndicat mixte,
- Vu la délégation du comité syndical accordée au Président par délibération n°5 en date du 30 avril 2008

## DECIDE

**ARTICLE 1** – La convention d'hébergement de matériel de télécommunications électroniques avec NEURONNEXION est approuvée.

**ARTICLE 2** - Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur et Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à Amiens, le

\_\_\_\_\_  
Le Président  
Jean-François VASSEUR

Présenté en Préfecture de  
la Somme